

## SÉANCE ORDINAIRE

**DATE :** Mardi, le 19 juin 2012  
**HEURE :** 19 h 30  
**LIEU :** Centre administratif de la MRC

### **Sont présents :**

MM.	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de	Pike-River
	Jean-Charles Bissonnette, maire d'	Abercorn
	Gilles Decelles, maire de la ville	Lac-Brome
	Jean-Guy Demers, maire de la	Ville de Dunham
	Claude Dubois, maire de la	Ville de Bedford
	Jacques Ducharme, maire de	Frelighsburg
	Josef Hüslér, maire de la	Ville de Farnham
	Daniel Meunier, représentant de	Brigham
	Pierre Pelland, maire de	Sutton
	Réal Pelletier, maire de	St-Armand
	Yvon Pepin, représentant de la ville	Cowansville
	Laurent Phoenix, maire de	Ste-Sabine
Mme	Pauline Quinlan, mairesse de la	Ville de Bromont
Mme	Sylvie Raymond, mairesse du	village d'East-Farnham
	Gilles Rioux, maire de	Stanbridge Station
	Albert Santerre, maire de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Tom Selby, maire du village de	Brome
Mme	Ginette Simard Gendreau, mairesse de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Gilles St-Jean, maire du	canton de Bedford
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East

**Formant quorum** sous la présidence monsieur Arthur Fauteux, préfet et maire de la ville de Cowansville et également présents, monsieur Robert Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier, Francis Dorion, directeur du service de la gestion du territoire et Me Vanessa Couillard, greffière, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 15 mai 2012
4. Actualités du CLD – Financements recommandés par le CDBM
  - 4.1. Ferme expérimentale de Frelighsburg : étude pour identifier une nouvelle vocation
  - 4.2. Maison de la Pomme : agrandissement de l'usine pour amélioration de la productivité
  - 4.3. Augmentation de la productivité : Canards du Lac-Brome
5. Autorisation du 2<sup>e</sup> versement au CLD de 476 503,83 \$.
6. Développement culturel : intention de la MRC de conclure une entente avec le Ministère
7. Rapport du comité du PGMR du 6 juin: présentation du projet des écocentres satellites
8. Rapport du comité consultatif en aménagement du 13 juin:
  - 8.1. Rapport de la consultation publique concernant le projet de règlement 08-0611 (Bolton-Ouest)
  - 8.2. Suivi de la demande de précision « notion de conversion d'usages » à la CPTAQ-Décision 372362
  - 8.3. Suivi du projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
  - 8.4. Demande d'intégration des îlots déstructurés dans les règlements d'urbanismes
  - 8.5. Certificats de conformité et avis préliminaire (C : conforme, NON-C : non conforme):
    - 8.5.1. Règlement 406 Farnham (zonage - C)
    - 8.5.2. Règlement 407 Farnham (zonage - C)
    - 8.5.3. Règlement 408 Farnham (zonage - C)
    - 8.5.4. Règlement 1755 Cowansville (zonage - C)
    - 8.5.5. Règlement 1756 Cowansville (zonage - C)
    - 8.5.6. Règlement 2012-07 Brigham (zonage - C)
    - 8.5.7. Règlement 878-14-2011 Bromont (PIIA - C)
  - 8.6. Demande à la SHQ pour modifier des paramètres des programmes RénoVillage et PRU
9. Avis préliminaire :
  - 9.1. Second projet de règlement 2012.05303 St-Ignace (zonage - C)
  - 9.2. Second projet de règlement 2012.04305 St-Ignace (PIIA - C)

- 9.3. Premier projet de règlement 2012-05-337 Ste-Sabine (*Plan d'urbanisme – NON-C*)
- 9.4. Premier projet de règlement 2012-05-338 Ste-Sabine (*zonage – NON-C*)
- 9.5. Premier projet de règlement 2012-06-339 Ste-Sabine (*zonage – NON-C*)
- 9.6. Premier projet de règlement amendant le Règlement 171 concernant le zonage (zone P1-10) Farnham; (*zonage – NON-C*)
- 9.7. Avis préliminaire : Second projet de règlement 2012-05 Farnham (*zonage - C*)
- 9.8. Avis préliminaire : Second projet de règlement 2012-06 Farnham (*zonage - C*)
10. Certificats de conformité
  - 10.1. Règlement 405 Farnham (*zonage - C*)
  - 10.2. Règlement 306-11 Dunham (PPCMOI - C)
  - 10.3. Règlement 308-11 Dunham (*zonage - C*)
  - 10.4. Règlement 314-12 Dunham (*zonage - C*)
11. Rapport du comité de transport du 5 juin:
12. Rapport du comité des cours d'eau du 11 juin:
  - 12.1. Nomination pour le cours d'eau Bear Creek (embranchement Couturier) à Dunham
  - 12.2. Suivi du dossier du Golf Inverness
  - 12.3. Suivi du dossier Smith Hill
  - 12.4. Nomination pour l'entretien du cours d'eau Coslett à Bedford
13. Nomination entretien de l'embranchement Guérin du ruisseau Morpions à Farnham
14. Nomination entretien du cours d'eau Plamondon à Farnham
15. Présentation, pour adoption, du rapport annuel 2011 du pacte rural
16. Octroi de la subvention de Québec en forme à Jeunes en mouvement Brome-Missisquoi (274 000 \$)
17. Rapport du comité réseau santé du 29 mai:
  - 17.1. Plan d'action triennal en saines habitudes de vie : Jeunes en Mouvement
  - 17.2. Recommandation concernant l'actualisation du rôle et de la composition du comité
18. Rapport du comité d'évaluation du 8 mai:
  - 18.1. Nouveaux rôles à équilibrer en 2012 (rôle triennal 2013 à 2015)
  - 18.2. Proposition d'entente de formation particulière pour devenir évaluateur agréé
19. Rapport du comité de sécurité incendie du 29 mai:
  - 19.1. Compte rendu des rapports annuels 2010 et 2011
  - 19.2. Demande de soutien au recrutement et à la formation des pompiers à temps partiel
20. Compte-rendu du Forum provincial en sécurité incendie
21. Rapport du comité de sécurité publique du 7 juin:
  - 21.1. Rapport des activités de février et mars et rapport annuel 2011-2012
  - 21.2. Colloque sur la sécurité publique en Estrie
22. Rapport du comité de carrières et sablières du 14 juin:
  - 22.1. Tableau pour les estimés 2012 ;
  - 22.2. Entente de partage avec les municipalités limitrophes
  - 22.3. Survol aérien et estimation de volume;
  - 22.4. Utilisation des fonds provenant des redevances de carrières et sablières;
23. Rapport du comité administratif du 6 juin :
  - 23.1. Entente de financement du CLD entre le MDEIE et la MRC (2012-2014)
  - 23.2. Recommandation d'adoption du nouveau manuel des conditions de travail et de la nouvelle structure salariale des employés de la MRC
24. Appui au projet d'étude de faisabilité d'un train de banlieue Montréal / Bromont
25. Désignation du délégué de la MRC au C.A. de l'Agence forestière de la Montérégie pour l'année 2012 à 2014
26. Appui à la ville de Bromont pour accueillir le colloque annuel du Réseau Les Arts et la Ville en 2014
27. La ville de Bromont finaliste pour le Jeux Équestres Mondiaux 2018
28. Rapport de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes le 14 juin et autorisation pour effectuer le paiement des taxes et frais du protonotaire
29. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour juin/juillet/août
30. Correspondance
31. Questions diverses :
32. Deuxième période de questions du public
33. Levée de la séance

---

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

199-0612

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
 APPUYÉ PAR GUY DEMERS  
 ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour proposé en ajoutant le sujet suivant « Présentation du nouveau directeur du poste de la Sûreté du Québec pour Brome-Missisquoi, monsieur Yanik Ferland » après le point de l'adoption de l'ordre du jour et en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

**ADOPTÉ**

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Monsieur Arthur Fauteux, à titre de préfet de la MRC, s'adresse aux gens dans la salle en rappelant que les membres du conseil connaissent bien les préoccupations des citoyens de Bolton-Ouest et demande qu'un maximum de trois questions soient soumises au conseil.

Monsieur Fabi, résident de Bolton-Ouest, dépose une enveloppe à tous les maires contenant notamment le profil financier de chaque municipalité à titre de comparable et demande au conseil d'émettre une mesure de contrôle intérimaire jusqu'à ce qu'une décision du conseil soit prise relativement au projet de règlement 08-0611.

Monsieur Boivin, résident de Bolton-Ouest, demande la tenue d'un référendum sur le projet de règlement 08-0611.

Me Brassard, mandatée entre autres par MM. Fabi et Boivin, demande au conseil de modifier l'ordre du jour puisque tous les membres sont présents afin de proposer l'adoption d'une mesure de contrôle intérimaire qui gèlerait le développement en attendant que les conseils de la MRC et de Bolton-Ouest adoptent une réglementation contrôlant les nouvelles constructions.

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

200-0612

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU :**

De modifier l'ordre du jour en avançant le point 8.1 « Rapport de la consultation publique ... » après le point 4. « Actualités du CLD » et en ajoutant le nouveau sujet : « Proposition d'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire applicable sur le territoire de Bolton-Ouest ».

**ADOPTÉ**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 MAI 2012**

201-0612

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
ET RÉSOLU**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 15 mai 2012 tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

### **RELANCE DE LA FERME EXPÉRIMENTALE DE FRELIGHSBURG SUBVENTION VIA LE FONDS FSTD DU MAMROT**

202-0612

**CONSIDÉRANT** que la MRC est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficultés qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande de financement, à savoir : « étude de faisabilité visant à identifier une nouvelle vocation pour la relance de la ferme expérimentale de Frelighsburg » correspond aux activités du Plan stratégique de développement et de diversification économique en raison des priorités suivantes :

- 1.7 : Rassembler les organismes et entreprises autour de projets régionaux;
- 2.2 : Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie agroalimentaire;
- 5.6 : Sensibiliser et offrir de l'accompagnement à la relève;
- 6.3 : Participer à la mise en œuvre du plan d'action du plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- 7.1 : Supporter le développement de l'industrie viticole de la région.

**CONSIDÉRANT** que la fermeture de cet établissement fédéral est prévue d'ici décembre 2012, tel qu'annoncé lors du dernier budget conservateur du premier Ministre Harper et conséquemment 8 emplois sont menacés ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Frelighsburg agit à titre de promoteur dans ce dossier ;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à identifier des opportunités d'affaires pour ce site, à élaborer un plan de relance et à identifier des partenaires promoteurs et des partenaires financiers ;

**CONSIDÉRANT** que le coût total du projet pourrait atteindre jusqu'à 30 000 \$ en honoraire de consultant et que ces honoraires seront partagés entre la municipalité de Frelighsburg le Fonds FSTD du MAMROT et, en dernier recours, le Laboratoire rural si le projet affiche un volet relié à la vigne ;

**CONSIDÉRANT** que ce montage financier sera ajusté au prorata entre les parties et selon les honoraires réellement cumulés avec un maximum de 10 000 \$ pour le FSTD/CLD ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de diversification de Brome-Missisquoi recommande ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DUCHARME  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU**

D'autoriser une contribution maximale de 10 000 \$ à même le fonds du MAMROT (Fonds de soutien aux territoires en difficulté) afin de permettre la réalisation d'un plan de développement pour l'avenir de cet établissement.

**ADOPTÉ**

**AUGMENTATION DE LA PRODUCTIVITÉ : LA MAISON DE LA POMME  
SUBVENTION VIA LE FONDS FAMM DU MDEIE**

203-0612

**CONSIDÉRANT** que la MRC est admissible pour bénéficier du Fonds d'aide aux municipalités mono industrielles qui est assuré par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande de financement, à savoir : « amélioration de la productivité et développement des produits » correspond aux activités du Plan stratégique de développement et de diversification économique notamment relativement à la priorité 5.1 : « *Supporter les entrepreneurs dans la réalisation de leurs projets* » ;

**CONSIDÉRANT** que La Maison de la Pomme est le plus important employeur agroalimentaire de Frelighsburg avec ses 80 employés à temps plein et 150 emplois saisonniers ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise doit améliorer constamment ses processus et augmenter sa productivité pour faire face à la compétition toujours grandissante ;

**CONSIDÉRANT** que déjà 3 grands emballeurs au Québec se sont équipés d'équipement de triage optique, leur procurant un avantage évident sur les plus petits emballeurs ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise doit emboîter le pas pour maintenir sa position concurrentielle et répondre ainsi aux exigences des grandes chaînes comme Metro, IGA et Loblaw ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de l'entreprise consiste à l'agrandissement de l'usine et l'ajout d'une ligne de classification numérique des pommes permettant d'améliorer sensiblement la productivité de l'usine d'emballage de pommes, ainsi que l'acquisition d'équipement d'embouteillage à chaud permettant d'augmenter la capacité d'embouteillage et de prolonger la durée de vie des jus embouteillés de 28 jours actuellement à 6 mois ;

**CONSIDÉRANT** que le coût total du projet s'élève à 3 450 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de diversification de Brome-Missisquoi recommande ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR GILLES DECELLES  
ET RÉSOLU**

De soumettre une demande au fonds du MDEIE (Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles - FAMM), jusqu'à une hauteur maximale de 25 000 \$ afin de permettre la réalisation de ce projet d'amélioration de la productivité et de développement des produits de l'entreprise « La Maison de la Pomme ».

**ADOPTÉ**

**AUGMENTATION DE LA PRODUCTIVITÉ : CANARDS DU LAC BROME**  
**SUBVENTION VIA LE FONDS FAMM DU MDEIE**

204-0612

**CONSIDÉRANT** que la MRC est admissible pour bénéficier du Fonds d'aide aux municipalités mono industrielles qui est assuré par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande de financement, à savoir : « amélioration de la productivité et optimisation des processus » correspond aux activités du Plan stratégique de développement et de diversification économique notamment relativement à la priorité 5.1 : « *Supporter les entrepreneurs dans la réalisation de leurs projets* » ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC, lors de sa réunion du 21 juin 2011 avait autorisé une demande au fonds FAMM du MDEIE de 20 000 \$ pour supporter l'entreprise dans son projet « d'expansion d'usine » évalué alors à 1,3 million de dollars (résolution No : 212-0611);

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise a réalisé son projet d'expansion de l'usine ;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour l'entreprise d'améliorer sa productivité pour faire face à la compétition toujours grandissante;

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'amélioration de la productivité et d'optimisation des processus est davantage en lien avec les exigences du programme FAMM du MDEIE;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de service déposée par la firme ProAction comprend deux phases : La première phase vise la structure et le comportement tout en débutant le travail sur le processus et les systèmes de gestion, et la deuxième phase vise le processus, système de gestion et pérennité tout en terminant et capitalisant sur les comportements;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif poursuivi est de réduire les coûts de production annuelle de l'ordre de 1 million de dollars afin de permettre à l'entreprise de demeurer concurrentielle dans son domaine de l'élevage et de l'abattage du canard ;

**CONSIDÉRANT** que les coûts du projet consistent en honoraires de consultation totalisant 191 500 \$ et que la firme choisie est reconnue pour son efficacité auprès du MDEIE et autres organismes gouvernementaux et entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de diversification de Brome-Missisquoi recommande cette modification au projet ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU**

De soumettre une demande au fonds du MDEIE (Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles - FAMM) d'utiliser les fonds de 20 000 \$, auparavant destinés au projet « Expansion de l'usine », pour la réalisation du projet « d'amélioration de la productivité et d'optimisation des processus ».

**ADOPTÉ**

**RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE  
RÈGLEMENT 08-0611 (BOLTON-OUEST)**

Monsieur Francis Dorion, directeur du service de la gestion du territoire informe les maires du résultat de la consultation publique tenue le 13 juin dernier relativement au projet de règlement 08-0611.

Monsieur Dorion rappelle les objectifs et les caractéristiques de la nouvelle affectation résidentielle rurale proposée soient, notamment, une possibilité d'ériger 109 nouvelles résidences et que la superficie visée est de 5,6 km<sup>2</sup> représentant 5,5 % du territoire de Bolton-Ouest dont la totalité se situe en zone blanche.

Lors de la consultation, plusieurs citoyens ont manifesté leur désaccord quant au projet de règlement notamment en réfutant le fait que la municipalité doit se développer pour assurer sa survie. Plusieurs soulèvent également le manque d'information qu'ils ont reçu à cet égard et demandent la tenue d'un référendum ainsi que l'application de mesures de contrôle intérimaire.

Alors que d'autres citoyens en faveur du projet sont d'avis que Bolton-Ouest doit pouvoir se développer de manière responsable et raisonnable pour assurer sa survie.

À la lumière des questions et commentaires échangés ainsi que des mémoires qui ont été déposés à la consultation publique, le comité d'aménagement a jugé qu'il n'était pas propice de présenter cette troisième proposition de projet de règlement au conseil le 19 juin 2012 et qu'il était important que la municipalité et que la MRC prennent le temps d'étudier les nombreuses demandes et réfléchissent afin d'évaluer l'ensemble des solutions.

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE APPLICABLE SUR  
LA ZONE BLANCHE DE BOLTON-OUEST**

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS**

D'adopter une résolution de contrôle intérimaire applicable sur l'ensemble de la zone blanche de la municipalité de Bolton-Ouest, laquelle mesure de contrôle intérimaire interdit les nouvelles constructions résidentielles, les nouvelles opérations cadastrales et les morcellements de lots fait par aliénation pour une période de 90 jours, conformément aux articles 62 et suivants de la L.A.U.

EN FAVEUR : 6 voix représentant 18,3 % de la population (Dunham, Frelighsburg et Lac-Brome)

CONTRE : 34 voix

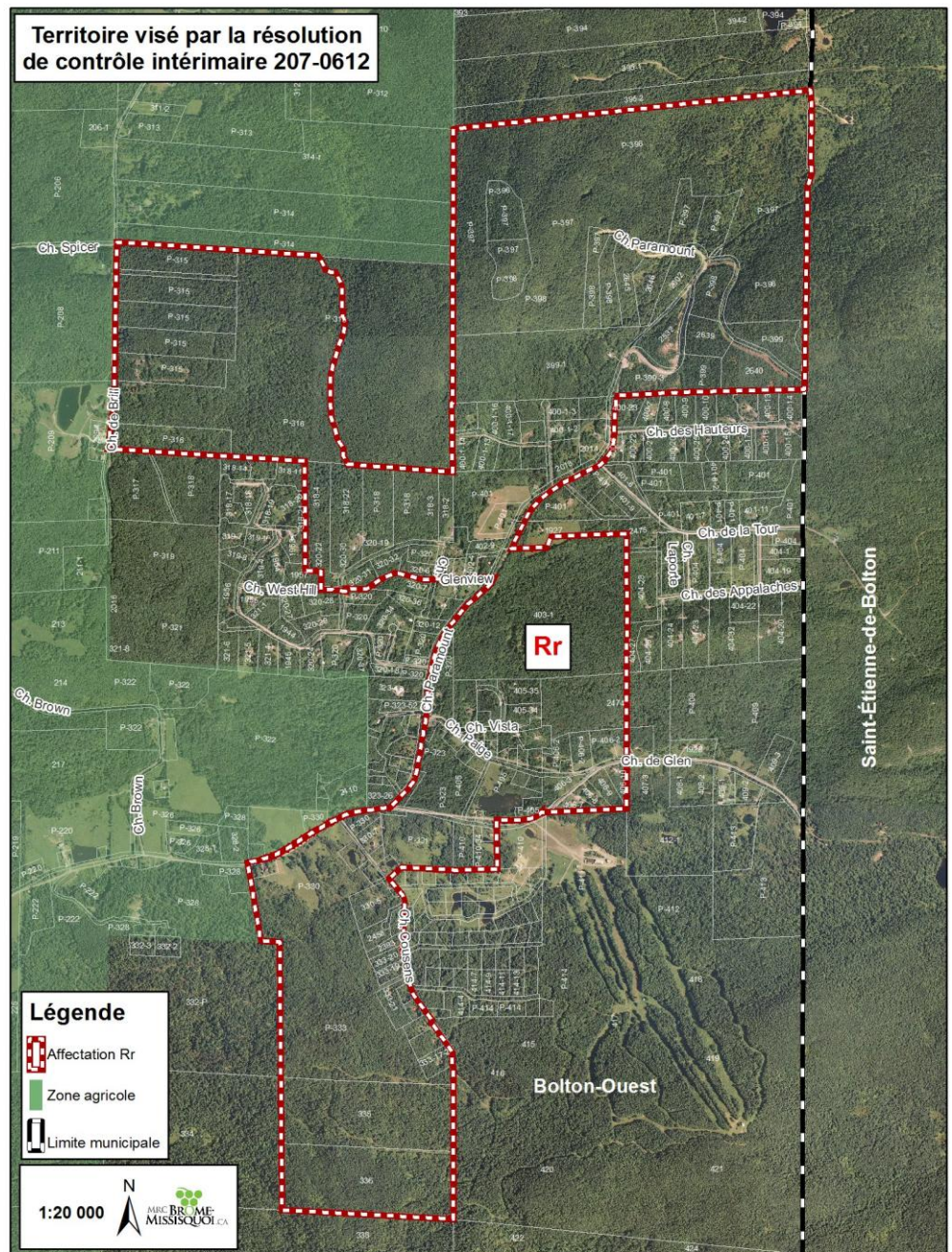
**LA PROPOSITION EST REJETÉE**

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE APPLICABLE SUR  
LE PROJET D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE RURALE À BOLTON-OUEST**

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU:**

D'adopter une résolution de contrôle intérimaire applicable au territoire visé par la proposition d'une nouvelle affectation « Résidentielle rurale » (Rr) proposée par la MRC lors de la consultation publique du 13 juin dernier, représentant 5.5% de la zone blanche de la municipalité de Bolton-Ouest, laquelle mesure de contrôle intérimaire interdit les nouvelles constructions résidentielles, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots fait par aliénation pour une période de 90 jours, conformément aux articles 62 et suivants de la L.A.U.





EN FAVEUR : 35 voix représentant 94,5 % de la population  
 CONTRE : 5 voix (Canton de Bedford, Bolton-Ouest, Brome, Pike River, Stanbridge East)

**ADOPTÉ**

**VERSEMENT DE LA 2<sup>E</sup> TRANCHE DE L'AIDE FINANCIÈRE AU CLD**

206-0612

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND  
 APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
 ET RÉSOLU**

D'autoriser le versement de la deuxième tranche de l'aide financière 2012 au CLD au montant de 476 503,83 \$

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**ACCORD DE PRINCIPE RELATIVEMENT AU PROJET DE SIX ÉCOCENTRES**

207-0612

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
 APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER  
 ET RÉSOLU:**

D'approuver le projet des six écocentres satellites tel que discuté et de préparer six (6) projets d'ententes intermunicipales à intervenir entre la MRC et chacun des pôles afin de prévoir la délégation de compétence des pôles envers la MRC pour procéder à un appel d'offres d'achat regroupé et d'établir les responsabilités des parties.

**ADOPTÉ**

**AUTORISATION DE RECOURIR AUX SERVICES JURIDIQUES  
DU CABINET PARADIS LEMIEUX FRANCIS, SENC**

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU:**

208-0612

D'autoriser le directeur général à recourir, si nécessaire, aux services juridiques du cabinet Paradis Lemieux Francis, s.e.n.c. pour toute question relative à la résolution de contrôle intérimaire pour une partie du territoire de Bolton-Ouest.

**ADOPTÉ**

**SUIVI DE LA DEMANDE DE PRÉCISION « NOTION DE CONVERSION D'USAGES »  
À LA CPTAQ - DÉCISION 372362**

Monsieur Dorion informe les maires de la réponse fournie par la CPTAQ suivant une demande de précision de la « notion de conversion d'usage » formulée par le conseil des maires de la MRC le 15 mai dernier. Ainsi, tout type de demande de conversion d'usage, tel qu'inscrit dans la LPTAA est permise, peu importe la situation. La demande sera donc analysée en fonction des critères particuliers de l'article 62 de la LPTAA et on ne peut présumer de la décision de la CPTAQ.

**SUIVI DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT  
DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

Les maires sont invités à prendre connaissance du document synthèse préparé par la MRC concernant le *projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* puisque les municipalités auront plusieurs responsabilités, dont l'émission de permis, effectuer une **étude du milieu** avec ou sans **analyse de vulnérabilité** du site de prélèvement d'eau et produire un **plan d'intervention** de cette installation de prélèvement tout en prévoyant les interdictions ou mesures appropriées par zone (immédiate, intermédiaire et éloignée).

Par ce plan d'intervention, la municipalité aura l'obligation d'assurer le respect des normes de protection dans les différentes zones citées ci-dessus.

**INTÉGRATION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS  
DANS LES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

La MRC a eu l'information que des règlements de contrôle intérimaire (RCI) d'autres MRC du Québec concernant les demandes à portée collective de l'article 59 ont été récemment refusés par le MAMROT. Ces derniers étant très similaires à celui de Brome-Missisquoi, il est possible de recevoir un refus gouvernemental.

La MRC formulera des suggestions d'encadrement et communiquera ces renseignements dans les plus brefs délais aux municipalités par courriel adressé aux directeurs généraux et aux maires.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 406 DE FARNHAM**

209-0612

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 11 juin 2012 son règlement numéro 406;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage 171 vise à remplacer la section 10 par l'ajout de dispositions relatives aux chenils, aux chatteries, aux fourrières et aux pensions pour animaux (endroit autorisé, normes d'implantation, d'hygiène et de bons voisinages).

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 406 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**



### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 407 DE FARNHAM**

210-0612

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 11 juin 2012 son règlement numéro 407;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage 171 vise à remplacer la section 8, de la Partie 6, relativement aux clôtures, haies et murets (hauteur maximale des haies non réglementée).

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR DANIEL MEUNIER  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 407 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 408 DE FARNHAM**

211-0612

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 11 juin 2012 son règlement numéro 408

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage 171 vise à ajouter à la Partie 10 de la section 15 relativement aux machines distributrices. (Le projet de règlement vise à interdire les machines distributrices de breuvages ou de nourriture à l'extérieur des bâtiments.)

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 408 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 1755 DE COWANSVILLE**

212-0612

**CONSIDÉRANT** que la ville de Cowansville a transmis à la MRC le 24 mai 2012 son règlement numéro 1755;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement de zonage 1510 et son plan de zonage et vise à :

- Créer la zone Raa-8 à partir d'une partie de la zone Raa-3`
- Ajouter une grille de spécification et de normes d'implantation des constructions et des usages permis pour la zone Raa-8.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 1755 de la ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1756 DE COWANSVILLE**

213-0612

**CONSIDÉRANT** que la ville de Cowansville a transmis à la MRC le 24 mai 2012 son règlement numéro 1756;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement de zonage 1510 et son plan de zonage et vise à :

- Créer les zones Ra-31 et Raa-7 à partir d'une partie de la zone Raa-5 ;
- Ajout de grilles de spécification et de normes d'implantation des constructions et des usages permis pour les zones Ra-31 et Raa-7.

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
 APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
 ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 1756 de la ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2012-07 DE BRIGHAM**

214-0612

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Brigham a transmis à la MRC le 1er juin 2012 son règlement numéro 2012-07;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement de zonage 06-101 et vise à ajouter des dispositions relativement aux enseignes en zone agricole.

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
 APPUYÉ PAR TOM SELBY  
 ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 2012-07 de la municipalité de Brigham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 878-14-2011 DE BROMONT**

215-0612

**CONSIDÉRANT** que la ville de Bromont a transmis à la MRC le 6 juin 2012 son règlement numéro 878-14-2011 ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement sur les PIIA numéro 878-2003 par l'ajout, au chapitre 3, de la section 13 relativement aux:

- Objectifs et critères d'aménagement relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;
- Objectifs et critères relatifs à la valeur écologique du milieu;
- Objectifs et critères relatifs au lotissement;
- Objectifs et critères relatifs à l'implantation d'un bâtiment;
- Objectifs et critères relatifs à l'architecture;
- Objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains.

**IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HÜSLER  
 APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
 ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 878-14-2011 de la ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Haute-Yamaska. D'autoriser la greffière à transmettre par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**DEMANDE À LA SHQ D'ASSOULIR LES PARAMÈTRES DES PROGRAMMES  
 RÉNOVILLAGE ET PRU**

216-0612

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi est mandataire pour la livraison des programmes d'aide à la rénovation de la SHQ;

**CONSIDÉRANT** que les programmes actuels offerts par la SHQ par l'entremise de la MRC ont permis de financer un nombre appréciable de rénovations importantes, urgentes et nécessaires pour maintenir un niveau acceptable des logements en milieu rural;

**CONSIDÉRANT** que les programmes RénoVillage et PRU ont des critères stricts qui font qu'un propriétaire qui a bénéficié une fois du programme ne peut y être admissible de nouveau, alors que leurs moyens financiers n'ont pas changé et que l'état de leur logement requière de nouveaux travaux;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU:**

De demander à la SHQ d'assouplir les critères d'admissibilités aux programmes RénoVillage et PRU afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires de bénéficier des programmes et de présenter une nouvelle demande au même programme après un délai compatible avec les besoins des bâtiments de la clientèle visée.

Que la présente soit acheminée à la SHQ, à M. Pierre Paradis, député provincial de Brome-Missisquoi et à la FQM.

**ADOPTÉ**

**AVIS PRÉLIMINAIRE : SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2012.05303 ST-IGNACE**

217-0612

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de St-Ignace a transmis à la MRC le 7 juin 2012 son second projet de règlement numéro 2012.05303;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement modifie le règlement de zonage 2011.11303 et vise à :

- Modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires, notamment des bâtiments d'élevage en zone agricole;
- Autoriser les usages résidentiels mixtes et commerciaux (de détail, restauration, services professionnels, récréatifs, éducatifs, d'hébergement...) dans la zone P-10 ;
- Assujettir la zone P-10 (institutionnelle et publique) au règlement 2012-04305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HÜSLER  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU:**

D'aviser la municipalité de St-Ignace que le second projet de règlement numéro 2012.05303 est **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

**ADOPTÉ**

**AVIS PRÉLIMINAIRE : SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2012.04305 ST-IGNACE**

218-0612

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de St-Ignace a transmis à la MRC le 7 juin 2012 son second projet de règlement numéro 2012.04305;

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau projet de PIIA a pour objectif de coordonner l'implantation et l'intégration des bâtiments et de certaines activités principalement dans la zone P-10:

- Ajout d'objectifs et de critères pour les travaux, dans la zone P-10, visant l'église ou le presbytère, leurs bâtiments accessoires et les aménagements extérieurs qui leur sont reliés.
- Dans l'ensemble de la municipalité, ajout de l'obligation de présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les enseignes, les éoliennes commerciales et domestiques et les tours de communication.

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR YVON PÉPIN  
ET RÉSOLU:**

D'aviser la municipalité de St-Ignace que le second projet de règlement numéro 2012.04305 est **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

**ADOPTÉ**

**AVIS PRÉLIMINAIRE : 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2012-05-337 DE STE-SABINE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Ste-Sabine a transmis à la MRC le 7 juin 2012 son premier projet de règlement numéro 2012-05-337;

219-0612

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement modifie le plan d'urbanisme 2007-07-296 et vise à :

- Remplacer le plan d'urbanisme afin de tenir compte de la récente modification du Schéma d'aménagement (modification des limites du périmètre urbain);
- Mettre à jour des données relativement aux superficies des périmètres urbains et des autres grandes affectations.

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE RAYMOND**

**APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS**

**ET RÉSOLU:**

D'aviser la municipalité de Ste-Sabine que le premier projet de règlement numéro 2012-05-337 est **NON-CONFORME** au Schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire étant donné que certaines affectations résidentielles, industrielles et commerciales au plan d'urbanisme sont situées à l'intérieur de la grande affectation agricole.

**ADOPTÉ**

**AVIS PRÉLIMINAIRE : 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2012-05-338 DE STE-SABINE**

220-0612

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Ste-Sabine a transmis à la MRC le 7 juin 2012 son premier projet de règlement numéro 2012-05-338;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement modifie le règlement de zonage 2007-07-291 et vise à :

- Mettre à jour la carte concernant le zonage de production pour tenir compte des nouvelles limites du périmètre urbain (village) ;
- Remplacer le plan de zonage pour ajuster la zone R1-10 aux nouvelles limites du périmètre urbain.

**IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL MEUNIER**

**APPUYÉ PAR DONALD BADGER**

**ET RÉSOLU:**

D'aviser la municipalité de Ste-Sabine que le premier projet de règlement numéro 2012-05-338 est **NON-CONFORME** au Schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire, étant donné que plusieurs zones du plan de zonage de remplacement proposé, notamment I2-20, C3-02 et C3-03, demeurent situées dans la grande affectation agricole.

**ADOPTÉ**

**AVIS PRÉLIMINAIRE : 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2012-06-339 DE STE-SABINE**

221-0612

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Ste-Sabine a transmis à la MRC le 7 juin 2012 son premier projet de règlement numéro 2012-05-339;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement modifie le règlement de zonage 2007-07-291 et vise à :

- Créer la zone Ia-1 dans le secteur sud du périmètre urbain multifonctionnel de la Sabinoise ;
- Définir et autoriser les usages « Industrie artisanale » ;
- Déterminer des critères et des exigences pour encadrer ces activités ainsi que des conditions d'implantations de ces usages ;
- Autoriser dans la zone Ia-1 des usages commerciaux de détail ou de vente en gros, les services professionnels, services d'hébergement et de restauration

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE**

**APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU**

**ET RÉSOLU:**

D'aviser la municipalité de Ste-Sabine que le premier projet de règlement numéro 2012-06-339 est **NON-CONFORME** au Schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire, car les zones C3-02 et C5-04 figurant à l'agrandissement du plan de zonage débordent du périmètre urbain dans l'affectation agricole ou seuls les usages commerciaux existants ou accessoires aux activités agricoles sont permis.

**ADOPTÉ**

**AVIS PRÉLIMINAIRE : PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 171 CONCERNANT LE ZONAGE (ZONE P1-10) DE FARNHAM;**

222-0612

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 11 juin 2012 son premier projet de règlement amendant le Règlement 171 concernant le zonage (Zone P1-10);

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 171 et vise le remplacement de la grille des spécifications de la zone P1-10 afin d'autoriser l'usage habitation unifamiliale.

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU:**

D'aviser la ville de Farnham que le premier projet de règlement amendant le Règlement 171 concernant le zonage (Zone P1-10) est **NON-CONFORME** au Schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire, puisque dans la grande affectation agricole, seules les activités résidentielles visées aux articles 40, 31.1 et 101 à 105 de la LPTAA sont autorisées. Il n'y a aucun encadrement prévu pour les activités résidentielles dans la zone P1-10.

**ADOPTÉ**

**AVIS PRÉLIMINAIRE : SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2012-05 DE FARNHAM**

223-0612

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 11 juin 2012 son second projet de règlement 2012-05;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement modifie le règlement de zonage 171 et vise à ajouter des dispositions afin d'encadrer l'implantation des bâtiments, des stationnements et voies d'accès à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU:**

D'aviser la ville de Farnham que le second projet de règlement numéro 2012-05 est **CONFORME** au Schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

**ADOPTÉ**

**AVIS PRÉLIMINAIRE : SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2012-06 DE FARNHAM**

224-0612

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 11 juin 2012 son second projet de règlement 2012-06;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement modifie le règlement de zonage 171 et vise à :

- Modifier la zone U2-09 afin d'intégrer le lot 4 353 581 à la zone C5-07 ;
- Remplacer la grille des spécifications de la zone C5-07 ;
- Ajouter la section 14 - dispositions relatives aux projets intégrés commerciaux (Définition, lotissement, implantation des bâtiments, stationnement, aménagement extérieur, affichage, etc.)

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR JACQUES DUCHARME  
ET RÉSOLU:**

D'aviser la ville de Farnham que le second projet de règlement numéro 2012-06 est **CONFORME** au Schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 405 DE FARNHAM**

225-0612

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 11 juin 2012 son règlement numéro 405;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de zonage 171 vise à remplacer la grille des spécifications de la zone H3-63 (habitation trifamiliale);

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 405 de la ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – 306-11 DE DUNHAM**

226-0612

**CONSIDÉRANT** que la ville de Dunham a transmis à la MRC le 13 juin 2012 son règlement numéro 306-11;

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau règlement sur les projets particuliers de construction, modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) vise :

- Zones admissibles : les zones à préfixe A soit les zones agricoles.
- Projets particuliers admissibles : i) Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal d'usages mixtes à caractère agrotouristiques, ii) transformation d'un bâtiment existant en bâtiment d'usages mixtes à caractère agricole, iii) construction ou agrandissement d'un bâtiment principal ou secondaire abritant plus d'un usage complémentaire à une activité agricole.
- Objectifs et critères d'aménagement reliés notamment à la protection du milieu agricole, au lotissement, à l'implantation des constructions, à la coupe d'arbres et aux stationnements.

**IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY  
APPUYÉ PAR JACQUES DUCHARME  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 306-11 de la ville de Dunham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – 308-11 DE DUNHAM**

227-0612

**CONSIDÉRANT** que la ville de Dunham a transmis à la MRC le 13 juin 2012 son règlement numéro 308-11;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 243-03 et vise à :

- Modifier les usages permis dans la zone CR-3 par l'ajout de l'usage commercial salon de coiffure ;
- Ajouter des normes pour les garages résidentiels.

**IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HUSLER  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU  
ET RÉSOLU:**



De déclarer le règlement numéro 308-11 de la ville de Dunham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – 314-12 DE DUNHAM**

228-0612

**CONSIDÉRANT** que la ville de Dunham a transmis à la MRC le 13 juin 2012 son règlement numéro 314-12;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 243-03 et vise à agrandir la zone CR-7 à même la zone R-6 pour y inclure le lot 4 238 816;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND  
APPUYÉ PAR DANIEL MEUNIER  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 314-12 de la ville de Dunham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**INTENTION DE LA MRC BROME-MISSISQUOI DE NÉGOCIER UNE ENTENTE DE  
DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES  
COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE**

229-0612

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) offre à la MRC la possibilité de négocier une nouvelle entente de développement culturel d'une durée de trois ans pour la période de 2013 à 2015;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2002 la MRC a signé avec le MCCCF une première entente de développement culturel pour soutenir un projet d'exposition itinérante.

**CONSIDÉRANT** qu'en 2002 et en 2005 la MRC a signé des ententes avec le MCCCF pour la réalisation de projets d'envergure qui représentaient une injection totale de 320 000 \$ dans le domaine culturel de la région;

**CONSIDÉRANT** que cette entente se traduirait par une nouvelle injection potentielle maximale de 270 000 \$ (soit un montant de 135 000 \$ en appariement de contribution identique de la MRC) dans les projets culturels pour la région;

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle entente permettra à la MRC de travailler davantage avec des organismes, des artistes et des intervenants culturels de la région dans le développement et la réalisation des initiatives culturelles structurantes et rassembleuses pour assurer la croissance et le rayonnement des richesses du milieu culturel de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la MRC sera appelée à agir en tant que mandataire pour les municipalités qui participent à la proposition des projets potentiels dans le cadre de ladite entente;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2008 le MCCCF a confirmé sa volonté de consolider ses partenariats avec le monde municipal et régional;

**CONSIDÉRANT** que dans son Plan stratégique 2008-2011 le MCCCF ciblait le renforcement de la culture et des communications comme axe de développement territorial et en fait un des enjeux majeurs de sa planification;

**CONSIDÉRANT** que le CLD effectue actuellement la mise à jour de la politique culturelle de la MRC, un outil exigé par le MCCCF avant de pouvoir entamer les négociations avec la MRC;

**CONSIDÉRANT** que le MCCCF demande que la MRC signifie dès à présent son intention de signer une nouvelle entente de développement culturel;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND**

## ET RÉSOLU

Que la MRC Brome-Missisquoi confirme son intérêt et son intention de négocier une nouvelle entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour la période 2013 à 2015.

**ADOPTÉ**

### ENTRETIEN D'UN EMBRANCHEMENT DU COURS D'EAU BEAR CREEK À DUNHAM

230-0612

**CONSIDÉRANT** que selon les informations disponibles dans les archives de la MRC, il n'y a aucune certitude que ce cours d'eau est réglementé et donc considéré comme «verbalisé»;

**CONSIDÉRANT** que les travaux relèvent alors de travaux d'aménagement de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que de tels travaux d'aménagement de cours d'eau impliquent le drainage d'un milieu humide, l'obtention d'un certificat d'autorisation au MDDEP, des travaux hivernaux et que plusieurs études environnementales pourraient être exigées de la part des autorités compétentes;

**CONSIDÉRANT** l'importance de tels milieux humides riverains pour la qualité de l'eau, des habitats aquatiques et la régulation des crues;

**CONSIDÉRANT** que dans sa résolution, la municipalité entend répartir le coût des travaux au bassin versant;

**CONSIDÉRANT** que les travaux amélioreront le drainage d'une superficie agricole estimée à moins de 6 hectares;

**CONSIDÉRANT** qu'il semble que les travaux demandés font suite à un creusage sans autorisation du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que le coût sera exagérément élevé comparativement au bénéfice reçu;

**CONSIDÉRANT** qu'il y pourrait y avoir contestation de la répartition de la facture par les propriétaires des fonds supérieurs du bassin versant ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la politique de gestion des cours d'eau de la MRC, un dépôt de 2000 \$ doit accompagner la demande, et que ce dépôt n'a pas été transmis à la MRC;

**IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU  
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE  
ET RÉSOLU :**

De demander à la ville de Dunham de :

- 1) Transmettre à la MRC les informations relatives aux travaux d'aménagement ayant pu avoir lieu dans cette section de cours d'eau à l'époque;
- 2) De modifier la résolution #110-12 afin de demander des travaux d'aménagement de cours d'eau et de spécifier le mode de répartition désiré et;
- 3) De fournir le dépôt de 2 000 \$.

**ADOPTÉ**

### GOLF INVERNESS – DÉPÔT DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE COURS D'EAU

231-0612

**CONSIDÉRANT** les plans et devis des travaux #2010-144 produits par BMI experts-conseils inc. concernant les travaux d'aménagement de cours d'eau dans le golf Inverness;

**CONSIDÉRANT** que la demande de certificat d'autorisation au MDDEP doit être accompagnée d'une copie certifiée et signée par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de la demande à la présenter au Ministère;

**CONSIDÉRANT** que le coordonnateur régional des cours d'eau est signataire de la demande de certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT** que la demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la MRC où le projet sera réalisé, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme à la réglementation de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que la demande de certificat d'autorisation au MDDEP doit être accompagnée du paiement des frais d'analyse de 2 678 \$

**CONSIDÉRANT** que selon l'article M3 du document d'accompagnement de l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, les MRC devraient être exemptées des frais pour les demandes visant à rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau;

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

- 1) D'autoriser le coordonnateur régional des cours d'eau, Monsieur Simon Lajeunesse, à signer la demande de certificat d'autorisation concernant les travaux d'aménagement de cours d'eau dans le golf Inverness à Lac-Brome et à la présenter au Ministère;
- 2) De signifier à la direction régionale de la Montérégie du MDDEP que la MRC Brome-Missisquoi devrait être exempté des frais d'analyse du dossier, conformément à l'article M3 du document d'accompagnement de l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement,
- 3) S'il y a impasse pour l'exemption des frais, d'autoriser le versement remboursable des frais d'analyse de 2 678 \$ afin de ne pas nuire à l'avancement du dossier et à la réalisation des travaux;
- 4) D'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC à signer un certificat attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement de la MRC Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉ**

**COURS D'EAU 208 CHEMIN SMITH HILL- DÉPÔT DE LA DEMANDE DE  
CERTIFICAT D'AUTORISATION CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT  
DE COURS D'EAU**

232-0612

**CONSIDÉRANT** les plans et devis des travaux signés par Florian Bernard, ingénieur, concernant les travaux d'aménagement du cours d'eau pour la propriété du 208 chemin Smith Hill à Sutton ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de certificat d'autorisation au MDDEP doit être accompagnée d'une copie certifiée et signée par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de la demande à la présenter au Ministère;

**CONSIDÉRANT** que le coordonnateur régional des cours d'eau est signataire de la demande de certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT** que la demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la MRC où le projet sera réalisé, attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme à la réglementation de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que la demande de certificat d'autorisation au MDDEP doit être accompagnée du paiement des frais d'analyse de 2 678 \$

**CONSIDÉRANT** que selon l'article M3 du document d'accompagnement de l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, les MRC devraient être exemptées des frais pour les demandes visant à rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR DANIEL MEUNIER  
ET RÉSOLU :**

- 1) d'autoriser le coordonnateur régional des cours d'eau, Monsieur Simon Lajeunesse, à signer la demande de certificat d'autorisation concernant les travaux d'aménagement de cours d'eau pour la propriété du 208 chemin Smith Hill à Sutton et à la présenter au Ministère;

- 2) de signifier à la direction régionale de la Montérégie que la MRC Brome-Missisquoi que la MRC Brome-Missisquoi devrait être exempté des frais d'analyse du dossier, conformément à l'article M3 du document d'accompagnement de l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement,
- 3) s'il y a impasse pour l'exemption des frais, d'autoriser le versement remboursable des frais d'analyse de 2 678 \$ afin de ne pas nuire à l'avancement du dossier et à la réalisation des travaux ;
- 4) d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC à signer un certificat attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement de la MRC Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉ**

#### **ENTRETIEN DU COURS D'EAU COSLETT - NOMINATION**

233-0612

**CONSIDÉRANT** la demande d'intervention de la ville de Bedford pour procéder à l'entretien du cours d'eau Coslett entre la rue du Pont et la rivière aux Brochets sur une longueur approximative de 75 mètres

**CONSIDÉRANT** les inondations survenues le long du cours d'eau Coslett lors du passage d'Irène en août dernier;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du rapport de la firme BMI experts-conseils inc. sur le cours d'eau Coslett;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, Chapitre6), la MRC Brome-Missisquoi a compétence sur les cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la politique de gestion des cours d'eau de la MRC les travaux d'entretien de cours d'eau doivent être demandés par résolution par la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU**

De nommer monsieur Lucien Méthé, à titre de professionnel externe de BMI Experts-Conseils, pour préparer la demande d'entretien du cours d'eau Coslett, conformément à la demande de la ville de Bedford, faire rapport au Conseil de la MRC sur les travaux à intervenir, surveiller les travaux et répartir les dépenses en quotes-parts conformément à l'acte d'autorisation des travaux.

**ADOPTÉ**

#### **NOMINATION – ENTRETIEN DE L'EMBRANCHEMENT GUÉRIN DU COURS D'EAU MORPIONS A FARNHAM**

234-0612

**CONSIDÉRANT** la demande d'entretien de l'embranchement Guérin du cours d'eau Morpions à Farnham par la résolution 2012-181;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'entretien sont justifiés;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROIS  
ET RÉSOLU :**

De nommer monsieur Lucien Méthé, à titre de professionnel externe de BMI Experts-Conseils, pour analyser les demandes d'entretien de l'embranchement Guérin du cours d'eau Morpions, conformément à la demande de la municipalité de Farnham, pour déterminer les travaux à réaliser, faire rapport au Conseil de la MRC sur les travaux à intervenir et répartir les dépenses en quotes-parts conformément à l'acte d'autorisation des travaux.

**ADOPTÉ**

#### **NOMINATION – ENTRETIEN DU COURS D'EAU PLAMONDON À FARNHAM**

235-0612

**CONSIDÉRANT** la demande d'entretien de l'embranchement Guérin du cours d'eau Morpions à Farnham par la résolution 2012-181;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Farnham demande de traiter ce dossier en priorité ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'entretien sont justifiés;

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU :**

De nommer monsieur Lucien Méthé, à titre de professionnel externe de BMI Experts-Conseils, pour analyser les demandes d'entretien de l'embranchement Guérin du cours d'eau Morpions, conformément à la demande de la municipalité de Farnham, pour déterminer les travaux à réaliser, faire rapport au Conseil de la MRC sur les travaux à intervenir et répartir les dépenses en quotes-parts conformément à l'acte d'autorisation des travaux.

**ADOPTÉ**

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU  
PACTE RURAL BROME-MISSISQUOI 2011**

236-0612

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU:**

D'adopter le rapport annuel d'activités du Pacte rural Brome-Missisquoi pour l'année 2011 et d'acheminer ledit rapport ainsi que la présente résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉ**

**OCTROI DE LA SUBVENTION DE QUÉBEC EN FORME À  
JEUNES EN MOUVEMENT BROME-MISSISQUOI**

Monsieur Robert Desmarais, directeur général, informe les maires que le conseil d'administration de *Québec en forme* a accepté de soutenir le deuxième plan stratégique ainsi que le plan d'action annuel de *Jeune en mouvement Brome-Missisquoi*. Un soutien financier de l'ordre de 274 000 \$ est octroyé pour la prochaine année.

237-0612

**ACTUALISATION DU RÔLE DU COMITÉ RÉSEAU SANTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU:**

D'accepter la recommandation du comité d'actualiser son rôle tel que décrit ci-dessous :

**Mission:**

Améliorer l'état de santé et de bien-être de la population de Brome-Missisquoi par le développement des communautés en intervenant sur l'environnement social et physique et sur la dispensation des services à la population et en favorisant des saines habitudes de vie.

**Objectifs :**

- Susciter la collaboration et la concertation entre les secteurs de la santé et des services sociaux, municipaux, de l'éducation et du communautaire.
- Partager l'information et les préoccupations des partenaires.
- Agir à titre d'observateur critique sur les programmes et les services à la population.
- Initier et supporter des projets communs en lien avec les plans stratégiques.
- Collaborer avec le CSSS au recrutement de médecins et de personnel clinique pour une meilleure desserte de la population du territoire.

**Que le comité soit composé de 13 membres votants:**

- Un maire provenant de chacun des trois secteurs de la MRC (Est-Centre-Ouest) et nommé par le conseil de la MRC - *mandat d'un an*
- Trois représentants du CSSS la Pommeraie (président, directeur général et directeur des affaires médicales)
- Un représentant de chacune des deux commissions scolaires Val des Cerfs et Eastern Townships (président ou DG) - *mandat d'un an*
- Le DG de la Corporation de développement communautaire

- Un autre représentant du milieu communautaire nommé par la CDC de B-M - *mandat d'un an*
- Trois cooptés nommés par le conseil de la MRC après recommandations du comité - *mandat d'un an*

Le comité sera aidé par deux personnes ressources : le directeur général de la MRC (Robert Desmarais) et la conseillère en développement rural du CLD (Tania Szymanski). D'autres personnes ressources pourront être invitées aux réunions selon le besoin et les sujets à l'ordre du jour.

Note : Il est important d'assurer une représentation géographique équilibrée du territoire de la MRC.

**Que le nom du comité devienne : « comité Brome-Missisquoi en santé »**

Que le rôle du sous-comité de recrutement de médecins soit modifié pour devenir un groupe d'accueil et de soutien au comité de recrutement du CSSS formé de médecins. Ce groupe de travail serait composé de la ressource de la MRC (Tania) et d'un répondant pour chacun des six pôles qui offrira un soutien pour l'accueil et l'intégration du nouveau médecin.

La ressource de la MRC, soutenue par les répondants des pôles, assumera les responsabilités suivantes :

Soutenir le comité de recrutement de médecins du CSSS

- présence lors de visite de médecins et présentation de la région et des activités
- participation à la production d'outils promotionnels
- travailler et exécuter, en partenariat avec le comité de médecins du CSSS, un plan de communication
- accueillir le futur médecin lors des visites des cliniques situées dans les pôles de la MRC
- participer au salon de recrutement
- préparation de cadeaux de bienvenue

Favoriser l'installation du médecin et de sa famille dans la région

- soutenir le conjoint, si besoin, dans la recherche d'emploi
- fournir l'information nécessaire sur les municipalités
- faire les liens nécessaires entre le médecin et les ressources du milieu
- faire connaître les services et les activités dans la MRC

**ADOPTÉ**

**ENTENTE DE PARTAGE AVEC LES MUNICIPALITÉS LIMITROPHES :**  
**ANGE-GARDIEN**

238-0612

**CONSIDÉRANT** que les articles 78.13 et 78.14 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent aux municipalités hôtes et voisines de se partager les droits provenant des carrières et sablières;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a entamé des discussions avec certaines de ses municipalités limitrophes afin de parvenir à une entente de partage sur les droits provenant des carrières et sablières;

**CONSIDÉRANT** qu'aux fins de ces discussions, il est nécessaire de nommer un représentant de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND**  
**APPUYÉ PAR YVON PEPIN**  
**ET RÉSOLU :**

De nommer, à titre de représentant de la MRC lors des négociations avec les municipalités limitrophes dans le cadre d'un partage équitable des droits provenant des carrières et sablières, le président du comité de carrières et sablières, M. Gilles St-Jean. Ce dernier a le pouvoir de négocier au nom de la MRC et M. St-Jean pourra être accompagné d'autres élus et/ou professionnels de son choix, le cas échéant. La finalité de la négociation devra cependant être approuvée préalablement par le conseil des maires.

**ADOPTÉ**



**DEMANDE D'INTERVENTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC  
CONCERNANT LE PARTAGE DES DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES  
AVEC LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

239-0612

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Brome-Missisquoi et la MRC de la Haute-Yamaska ont toutes deux compétences en matière de perception de droit relativement aux carrières et sablières sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'elles ont tenté de conclure une entente de partage à l'égard des matières visées aux articles 78.13 et 78.14 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité peut, en vertu de ces dispositions, soumettre le différend à la Commission municipale du Québec afin qu'elle rende une décision s'appliquant aux sommes perçues à compter de la date à laquelle le différend lui a été soumis;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préserver les droits de la MRC Brome-Missisquoi à l'égard des sommes auxquelles elle prétend avoir droit, dont celles qui seront perçues par la MRC Haute-Yamaska à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 mai 2012;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU :**

De soumettre à la Commission municipale du Québec avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 le différend qui l'oppose à la MRC de la Haute-Yamaska relativement au partage des droits provenant de sites de carrières et sablières limitrophes et de sites chevauchant les territoires respectifs de la MRC Brome-Missisquoi et de la MRC de La Haute-Yamaska.

**ADOPTÉ**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SAISIE DES BIENS MOBILIERS  
D'UN EXPLOITANT RÉCALCITRANT**

240-0612

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi, qui a compétence en matière de perception de droit relativement aux carrières et sablières, a la responsabilité de percevoir et de répartir entre les municipalités les droits exigibles conformément au Règlement refondu 06-0908 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise *Les Constructions Bricon Itée* exploite un site de carrière et sablière sur le territoire de la Municipalité de Stanbridge-Station et que pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2011, elle a déclaré avoir exploité une quantité considérable de matériel admissible provenant de ce site, mais que malgré plusieurs avis, elle refuse ou néglige d'en payer les droits dus et exigibles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise utilise les routes municipales afin d'acheminer le matériel à ses clients et qu'elle doit par conséquent assumer sa juste part des droits exigibles pour leur entretien;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de la Loi sur les compétences municipales à l'effet qu'en cas de défaut de paiement des droits exigibles, la MRC peut saisir les biens meubles de l'exploitant par l'émission d'un mandat de saisie mobilière devant être préparé par le préfet;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est d'avis qu'il est impératif que les droits exigibles soient perçus uniformément auprès de l'ensemble des exploitants assujettis;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY  
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE  
ET RÉSOLU**

De procéder à la saisie des biens mobiliers de l'exploitant *Les Constructions Bricon Itée* et d'autoriser le préfet à émettre un mandat de saisie en vertu des articles 78.11 de la Loi sur les compétences municipales et 1013 du Code municipal afin de percevoir les sommes dues par cet exploitant, et ce, dans les meilleurs délais.

Que si le produit de cette saisie s'avère insuffisant pour couvrir les montants dus et exigibles de *Les Constructions Bricon Itée*, la MRC autorise Paradis Lemieux Francis S.E.N.C. à entreprendre toute autre procédure d'exécution jusqu'à parfait paiement de la créance.

**ADOPTÉ**

**UTILISATION DES FONDS PROVENANT DES REDEVANCES  
DE CARRIÈRES ET SABLIERES**

Monsieur Gilles St-Jean, président du comité des carrières et sablières, rappelle que l'utilisation des fonds provenant des carrières et sablières doit servir aux activités énumérées à l'article 4 du règlement 06-0908. Il est suggéré aux municipalités de prévoir un registre des dépenses effectuées avec les sommes provenant du fonds de carrières et sablières, depuis la prise de compétence de la MRC à cet égard.

**ENTENTE DE FINANCEMENT DU CLD ENTRE LE MDEIE ET LA MRC (2012-2014)**

241-0612

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser messieurs Arthur Fauteux, préfet, et Robert Desmarais, directeur général, à signer, au nom et pour le compte de la MRC, l'entente avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et l'Exportation (MDEIE) pour le financement du CLD pour la période 2012 à 2014.

**ADOPTÉ**

**NOUVEAU MANUEL DES POLITIQUES DE CONDITIONS DE TRAVAIL ET  
NOUVELLE STRUCTURE SALARIALE DES EMPLOYÉS DE LA MRC**

242-0612

**CONSIDÉRANT** un premier mandat donné à Monsieur Jacques-Érrol Guérin, consultant en ressources humaines, pour élaborer un manuel regroupant les politiques de conditions de travail du personnel;

**CONSIDÉRANT** un deuxième mandat donné à Monsieur Guérin pour élaborer une structure salariale pour le personnel tenant compte de l'équité salariale, de l'équité interne entre les postes et de l'équité externe avec le marché;

**CONSIDÉRANT** les deux présentations faites par Monsieur Guérin aux membres du comité administratif et des commentaires de ceux-ci;

**EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR PIERRE PELLAND  
ET RÉSOLU :**

- D'adopter le manuel des conditions de travail du personnel tel que présenté et de le mettre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, sauf pour les modalités de vacances qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain.
- D'adopter la structure de rémunération pour le personnel telle que présentée et de la mettre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

**ADOPTÉ**

**DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA MRC AU C.A. DE L'AGENCE FORESTIÈRE DE  
LA MONTÉRÉGIE POUR LES ANNÉES 2012 À 2014**

243-0612

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU  
ET RÉSOLU:**

De désigner à titre de délégué de la MRC au C.A. de l'Agence forestière de la Montérégie pour les années 2012 à 2014 monsieur Donald Badger. Ce dernier accepte.

**ADOPTÉ**

**APPUI À LA VILLE DE BROMONT POUR ACCUEILLIR LE COLLOQUE ANNUEL  
DU RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE EN 2014**

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES  
APPUYÉ PAR PIERRE PELLAND  
ET RÉSOLU:**

244-0612

D'appuyer la ville de Bromont dans leur demande afin d'accueillir Le colloque annuel du Réseau Les Arts et la Ville en 2014.

**ADOPTÉ**

**LA VILLE DE BROMONT FINALISTE POUR LES JEUX ÉQUESTRES MONDIAUX 2018**

Madame Pauline Quinlan, mairesse de Bromont, informe les maires que la ville de Bromont est comptée parmi les 5 finalistes soit le Maroc, les États-Unis, l'Autriche, la Hongrie et le Canada pour Bromont. Bromont sera donc à Lausanne, en Suisse, le 11 juillet prochain afin de recevoir les directives finales dans le but de déposer leur candidature.

**RAPPORT DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR  
DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

245-0612

**CONSIDÉRANT** que la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes a eu lieu le 14 juin dernier et qu'une seule propriété fut mise en vente, laquelle est située dans la municipalité de Brigham;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR PIERRE PELLAND  
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le paiement des taxes recueillies et des frais aux municipalités concernées et au protonotaire.

**ADOPTÉ**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

246-0612

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée à 23h55.

**ADOPTÉ**



Arthur Fauteux, préfet



Me Vanessa Couillard, greffière